



**CONVENTION DE COOPERATION DE VIABILITE HIVERNALE POUR LE  
DENEIGEMENT ET SALAGE DU POLE INDUSTRIEL DE TOUL EUROPE ET DE  
L'ESPACE K**

**DU 10 NOVEMBRE 2022 AU 9 MARS 2023  
DU 9 NOVEMBRE 2023 AU 7 MARS 2024  
DU 14 NOVEMBRE 2024 AU 13 MARS 2025**

**Entre,**

**La Ville de Toul**, dont le siège social est situé 13 rue de Rigny 54200 TOUL, représentée par son Maire, Monsieur Alde Harmand,

**D'une part,**

Et

**La Communauté de Communes Terres Toulaises**, dont le siège social est situé rue Mémorial du Génie 54200 ECROUVES, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARTREUX ,

**D'autre part,**

## Table des matières

Préambule.....	2
Article 1 : Objet de la convention .....	3
Article 2 : Modalités d'exécution .....	3
2.1 - Obligations de la Ville de Toul.....	3
2.2 - Caractéristiques et mode d'intervention de la Ville de Toul.....	3
1. Définition du service.....	3
2. Composition d'une équipe d'astreinte .....	3
3. Matériel utilisé .....	4
4. Mode de fonctionnement et conditions d'intervention.....	4
2.3 - Obligations de la Communauté de Communes Terres Toulaises.....	4
2.4 - Obligations Communes .....	4
Article 3 : Tarifs de déneigement, salage sur la zone contractuelle.....	4
Article 4 : Durée, renouvellement.....	5
Article 5 : Résiliation .....	5
Article 6 : Contentieux.....	6

Mis en ligne le 24/10/2022 à 16h58

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

## Préambule

Depuis le 20 novembre 2006, la Communauté de Communes Terres Toulaises (anciennement Communauté de Communes du Toulais) exerce la compétence d'aménagement des zones industrielles au lieu et place des communes.

Une convention de gestion du Pôle industriel Toul Europe (PITE), établie entre la Ville de Toul et la Communauté de Communes Terres Toulaises, actée par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2007, a fixé la compétence de gestion des zones industrielles de Toul comme étant assurée par les services communautaires.

Depuis 2013, et suite à un appel d'offre infructueux concernant les viabilités hivernales sur les zones d'activités communautaires, les deux Collectivités coopèrent efficacement sur ce terrain afin d'assurer la sécurité des déplacements lors des périodes neigeuses.

La dernière convention pour le déneigement des voiries du PITE et de l'espace K prenant fin le 10 mars 2022, des échanges entre les deux parties ont eu lieu pour reconduire cette coopération.

Les intérêts mutuels des deux Collectivités, de maintenir et rétablir les conditions de circulations routières satisfaisantes, proviennent initialement du Code General des Collectivités territoriales. La CC2T ayant la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », art. L.5214-16 du CGCT, et le Maire de Toul le pouvoir de police assurant la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques art. L.2212-2 du même Code.

Afin de réaliser conjointement des prestations concourant à un besoin d'intérêt général de déneigement et de sécurité routière sur le pôle industriel Toul Europe et l'espace K à Toul, il conviendrait de signer une nouvelle convention de coopération, entre la Ville de Toul et la Communauté de Communes Terres Toulaises, permettant la répartition des prestations et des responsabilités entre les deux parties.

L'intervention technique sera effectuée par le service de Ville de Toul sur la zone contractuelle et fera l'objet d'un paiement par la Communauté de Communes Terres Toulaises composé de frais fixes et d'un prix d'intervention.

Vu les dispositions des articles L2212-2 et L5214-16 II-3° du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L5221-1 et L5222-2 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article 18 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, deux pouvoirs adjudicateurs peuvent passer une convention à l'effet d'entreprendre à frais communs des ouvrages d'utilité commune ;

Considérant que la coopération conventionnelle entre personnes publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui leur est commune, n'est pas un marché public (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 Landkreise-Ville de Hambourg) ;

Ceci étant exposé, les deux parties conviennent de signer une convention permettant la réalisation d'ouvrages de déneigement et de salage sur le Pôle industriel Toul Europe (PITE) et l'espace K à Toul ainsi que la définition de leurs conditions d'exécution.

Mis en ligne le 24/10/2022 à 16h58



## **Article 1 : Objet de la convention**

Les deux parties conviennent d'entreprendre conjointement des ouvrages de déneigement et de salage du pôle industriel Toul Europe et de l'espace K de compétence intercommunale, désigné ci-après zone contractuelle.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de ces ouvrages.

Cette prestation est effectuée par la Ville de Toul, moyennant remboursement des frais afférents à son intervention.

La prestation réalisée par la Ville de Toul n'engage pas sa responsabilité quant à la structure et l'état des voiries sur lesquelles elle intervient.

S'agissant d'une exécution de service technique de déneigement, cette intervention ne vaut pas transfert de responsabilité de la gestion de voirie qui demeure de la compétence de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

## **Article 2 : Modalités d'exécution**

### **2.1 - Obligations de la Ville de Toul**

La Ville de Toul s'engage à :

- Déneiger et saler les **10,463** km de voiries du pôle industriel et de l'espace K à chaque déclenchement d'astreinte dû aux mauvaises conditions météorologiques, dans le cadre de son planning et des circuits établis par le plan de viabilité hivernale, sans priorité spécifique pour les zones industrielles et l'espace K
- Utiliser la quantité de sel nécessaire afin de rendre les zones industrielles et l'espace K praticables
- Prendre en charge toutes les prestations nécessaires à la mission qui lui est confiée, charge à elle de définir et mettre en œuvre les moyens adaptés

### **2.2 - Caractéristiques et mode d'intervention de la Ville de Toul**

#### **1. Définition du service**

La Ville de Toul assure le déneigement et le salage des voiries du pôle industriel Toul Europe et de l'espace K décomposées de la manière suivante :

- 6,214 km pour le PITE secteur A
- 1,313 km pour le PITE secteur B
- **2,936** km pour l'espace K

#### **2. Composition d'une équipe d'astreinte**

En conformité avec la réglementation en vigueur sur la durée du temps de travail, la Ville de Toul a créé un service d'astreinte hivernale pendant les périodes du 10 novembre 2022 au 9 mars 2023, du 9 novembre 2023 au 7 mars 2024 et du 14 novembre 2024 au 13 mars 2025.

Tous les jours, y compris le dimanche et jours de fêtes, à toute heure, une équipe de 4 agents est prête à intervenir.

Les agents du service qui ne sont pas d'astreinte peuvent être appelés en renfort en cas de forte précipitation.

Mis en ligne le 24/10/2022 à 16h58



### **3. Matériel utilisé**

Le service voirie dispose de :

- 3 poids lourds équipés de plaques SETRA conformes à la norme NFP98-790, des équipements de signalisation conformes à la norme NFP98-795 (feux d'éclairage et feux spéciaux à éclats bleus...) et d'un passage aux mines en cours de validité
- 3 saleuses
- 3 lames de déneigement orientables en parfait état de fonctionnement

### **4. Mode de fonctionnement et conditions d'intervention**

De manière générale, la mise en œuvre des interventions sera réalisée selon le plan hivernal communal qui sera complété pour intégrer ces prestations supplémentaires et ressort de la compétence de gestion exclusive des services communaux sans autre intervention externe.

Aussi, la planification de déneigement et de salage de ces surfaces planes sera réalisée selon le circuit de hiérarchisation habituel qui dépend uniquement des horaires de précipitations et de la durée des parcours en fonction des conditions météorologiques, à l'exclusion de toute autre contrainte horaire.

Pour information, la réalisation des 3 circuits communaux s'établit sur une moyenne de 5 à 7 heures, suivant les conditions météorologiques, à compter du déclenchement des circuits. Ceci entraîne l'intervention sur les zones industrielles et l'espace K en général au-delà des 5 à 7 heures du déclenchement d'intervention.

### **2.3 - Obligations de la Communauté de Communes Terres Toulaises**

La Communauté de Communes Terres Toulaises s'engage à :

- Permettre aux agents de la Ville de Toul, dûment missionnés, d'intervenir dans le cadre de la présente convention ;
- Verser à la Ville de Toul une participation financière en contrepartie des services effectués par les services de la Ville ;
- Assurer la gestion et les dépenses de la voirie de la zone concernée par la convention qui demeure de sa compétence.

### **2.4 - Obligations Communes**

Les deux parties déclarent être titulaires d'assurance couvrant les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie règle de son côté les dépenses liées à ses propres interventions hormis celles fixées par la présente convention.

### **Article 3 : Tarifs de déneigement, salage sur la zone contractuelle**

L'intervention effectuée par le service de Ville de Toul sur la zone contractuelle fera l'objet d'un paiement par la Communauté de Communes Terres Toulaises composé de frais fixes et d'un prix d'intervention.

Mis en ligne le 24/10/2022 à 16h58



Le prix d'intervention a été établi par les deux parties en fonction de la longueur des voiries des zones industrielles et de l'espace K (10 463 ml) et de la longueur totale des voiries communales (63 042 ml).

Les frais fixés par les deux parties sont comme suit :

**Frais fixes** : 6 474 € TTC pour chaque période allant :

- du 10 novembre 2022 au 9 mars 2023,
- du 9 novembre 2023 au 7 mars 2024,
- et du 14 novembre 2024 au 13 mars 2025.

**Prix de chaque intervention** : 1 312 € TTC (y compris fourniture de sel) par passage pour un circuit complet ou partiel (une journée pouvant comprendre plusieurs interventions).

Une facturation globale sera transmise par la Ville de Toul à la Communauté de Communes Terres Toulaises:

- fin mars 2023,
- fin mars 2024
- et fin mars 2025.

#### **Article 4 : Durée, renouvellement**

La présente convention s'applique pour une durée de quatre ans à compter de sa dernière signature.

Elle couvrira les interventions :

- du 10 novembre 2022 jusqu'au 9 mars 2023,
- du 9 novembre 2023 jusqu'au 7 mars 2024,
- et du 14 novembre 2024 au 13 mars 2025.

Au-delà de ces dates la convention pourra être renouvelée annuellement par décision expresse des deux parties. Des décisions qui devront être prises au plus tard courant le mois de septembre de l'année de coopération.

#### **Article 5 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec AR ou en cas de non-respect par le cocontractant de l'un quelconque de ses engagements.

La durée du préavis sera alors de trois mois.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

L'exercice de ce droit de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties. Seuls les services faits seront remboursés

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Mis en ligne le 24/10/2022 à 16h58



## **Article 6 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Toul, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour la **Ville de TOUL**

Pour la **Communauté de Communes Terres  
Touloises**

Alde HARMAND  
Maire de TOUL

Fabrice CHARTREUX  
Président de la Communauté de Communes  
Terres Touloises

Mis en ligne le 24/10/2022 à 16h58

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 24/10/2022**

Application agréée E-legalite.com